FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

É 1926

THÈSE

N .....

POUR LE

DOCTORAT EN MÉDECINE

Diplôme d'Etat)

PAR

René DAVID

Né le 25 mai 1894, à Rouen (Seine-Inférieure)

L'HYGIÈNE RELIGIEUSE

ANS LES LIVRES SACRÉS

Président de Thèse : M. le Professeur MÉNÉTRIER

MARCEL VIGNÉ, ÉDITEUR
13, RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE

1926

Le Doyen ..... M. ROGER

I. — PROFESSEURS

	MM.
Anatomie	NICOLAS.
Anatomie médico-chirurgicale	CUNÉO.
Physiologie	ROGER.
Physique médicale	STROHL.
Chimie organique et chimie générale	DESGREZ.
Bactériologie	LEMIERRE.
Parasitologie et histoire naturelle médicale	BRUMPT.
Pathologie et thérapeutique générales	Marcel LABBÉ.
Pathologie médicale	SICARD.
Pathologie chirurgicale	LECÈNE.
Anatomie pathologique	ROUSSY.
Histologie	PRENANT.
Pharmacologie et matière médicale	TIFFENEAU.
Thérapeutique	CARNOT.
Hygiène	Léon BERNARD.
Médecine légale	BALTHAZARD.
Histoire de la médecine et de la chirurgie	MÉNÉTRIER.
Pathologie expérimentale et comparée	RATHERY.
Clinique médicale	GILBERT. BEZANÇON. ACHARD. WIDAL.
Hygiène et clinique de la première enfance	MARFAN.
Clinique des maladies des enfants	NOBÉCOURT.
Clinique des maladies mentales et des maladies de l'encéphale	H. CLAUDE.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	JEANSELME.
Clinique des maladies du système nerveux	GUILLAIN.
Clinique des maladies infectieuses	TEISSIER.
Clinique chirurgicale	DELBET. HARTMANN. LEJARS. GOSSET.
Clinique ophtalmologique	TERRIEN.
Clinique urologique	LEGUEU.
Clinique d'accouchements	BRINDEAU. COUVELAIRE. JEANNIN.
Clinique gynécologie	J.-L. FAURE.
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie	OMBRÉDANNE.
Clinique thérapeutique médicale	VAQUEZ.
Clinique oto-rhino-laryngologique	SEBILEAU.
Clinique thérapeutique chirurgicale	DUVAL.
Clinique propédeutique	SERGENT.
Professeur sans chaire	ROUVIÈRE.

II. — AGRÉGÉS EN EXERCICE

	MM.
Pathologie médicale	ABRAMI.
Pathologie chirurgicale	ALGLAVE.
Pathologie médicale	AUBERTIN.
Pathologie chirurgicale	BASSET.
Pathologie médicale	BAUDOUIN.
Physiologie	BINET.
Chimie biologique	BLANCHETIÈRE.
Histologie	BRANCA.
Pathologie médicale	BRULÉ.
Pathologie chirurgicale	CADENAT.
Histologie	CHAMPY.
Pathologie médicale	CHIRAY.
Pathologie médicale	CLERC.
Hygiène	DEBRÉ.
Anatomie pathologique	I. de JONG.
Médecine légale	DUVOIR.
Obstétrique	ÉCALLE.
Pathologie médicale	FIESSINGER.
Pathologie médicale	FOIX.
Pathologie expérimentale	GARNIER.
Pathologie médicale	HARVIER.
Urologie	HEITZ-BOYER.
Anatomie	HOVELACQUE.
Parasitologie	JOYEUX.
Chimie biologique	LABBÉ (Henri).
Pathologie chirurgicale	LARDENNOIS.
Obstétrique	LE LORIER.
Oto-rhino-laryngologie	LEMAITRE.
Obstétrique	LÉVY-SOLAL.
Pathologie mentale	LHERMITTE.
Pathologie médicale	LIAN.
Pathologie chirurgicale	MATHIEU.
Obstétrique	METZGER.
Pathologie chirurgicale	MOCQUOT.
Pathologie chirurgicale	MONDOR.
Pathologie chirurgicale	MOURE.
Histologie	MULON.
Bactériologie	PHILIBERT.
Pathologie médicale	RIBIERRE.
Physiologie	RICHET Fils.
Pathologie médicale	TANON.
Obstétrique	VAUDESCAL
Histologie	VERNE.
Pathologie médicale	VILLARET.
Ophtalmologie	VELTER.

III. — AGRÉGÉS RAPPELÉS A L'EXERCICE

POUR LE SERVICE DES EXAMENS

	MM.
Pathologie médicale	GOUGEROT.
Obstétrique	GUENIOT.
Histologie	RETTERER.

IV. — AGRÉGÉS CHARGÉS DE COURS DE CLINIQUE

A TITRE PERMANENT

	MM.
Clinique chirurgicale	AUVRAY.
Clinique chirurgicale	CHEVASSU.
Clinique médicale	LAIGNEL LAVASTINE
Clinique médicale infantile	LEREBOULLET.
Clinique médicale	LÉRI.
Clinique médicale	LŒPER.
Clinique chirurgicale	PROUST.
Clinique chirurgicale	SCHWARTZ.

V. — CHARGÉS DE COURS

	MM.
Chargé du cours de chirurgie orthopédique chez l'adulte pour les accidentés du travail, les mutilés de guerre et les infirmes adultes	MAUCLAIRE, agrégé.
Stomatologie	FREY.
Education physique	CHAILLEY-BERT.
Radiologie clinique	LEDOUX-LEBARD.

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'Ecole a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A la Mémoire de mon PÈRE

En souvenir pieux et reconnaissant.

A ma MÈRE

En témoignage de toute la gratitude que je lui dois.

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSIEUR LE PROFESSEUR MÉNÉTRIER

Professeur d'histoire de la Médecine et de la Chirurgie

Membre de l'Académie de Médecine

Officier de la Légion d'honneur

Qui nous fait le grand honneur d'accepter la présidence de notre thèse.
Hommage reconnaissant.

Mes très vifs remerciements

AU DOCTEUR FÉLIX REGNAULT

Directeur de la Revue Moderne de Médecine et de Chirurgie

Dont les conseils précieux m'ont été une aide puissante dans l'établissement de ce travail.

A MES PROFESSEURS

Mes hommages reconnaissants

A MONSIEUR LE DOCTEUR SCHWARTZ

Professeur agrégé

Qui me donna les premières notions chirurgicales.

Tous mes remerciements

A MONSIEUR LE DOCTEUR HALIPRÉ

Directeur de l'Ecole préparatoire de Rouen

Chef de Service à l'hospice général de Rouen

Pour son enseignement si net et si fécond.

A MONSIEUR LE DOCTEUR VALLÉE

Chirurgien des Hôpitaux de Rouen

Qui continua mon initiation chirurgicale avec tant de sollicitude.

A MONSIEUR LE DOCTEUR LOISEL

Chef du Service de Pédiatrie des Hôpitaux de Rouen

Dont les leçons, dans tous les domaines, sont si intéressantes et si profitables.

A MONSIEUR LE DOCTEUR SEYER

Médecin des Hôpitaux de Rouen

Qui nous fit si heureusement connaître les modalités spéciales de la maladie chez le vieillard.

A MONSIEUR LE PROFESSEUR WIDAL

Professeur de Clinique chirurgicale à la Faculté de Paris

Médecin des Hôpitaux de Paris

Dont j'ai (à titre bénévole) suivi le service pendant plusieurs mois.

CHAPITRE PREMIER

Deux théories expliquent les prescriptions des livres sacrés, l'une les regarde comme purement religieuses, l'autre comme hygiéniques

On a jugé diversement, et de façons opposées, les prescriptions hygiéniques et religieuses des livres sacrés.

Pour les *anthropologistes et les ethnographes*, elles sont purement théologiques : dérivant du tabou et de la conception de la souillure produite par les démons. Elles dérivent des superstitions qui n'ont aucun souci de l'hygiène, bien plus, qui lui sont contraires.

Pour les *Orientalistes*, spécialisés dans l'étude et la transcription des textes, elles sont hygiéniques. Ainsi Chantepie (1) pense que « toutes ces lois, comme celles concernant la pureté de l'eau, du lait, sont inexplicables si elles ne sont pas de l'hygiène ». Darmstetter, qui a traduit les livres sacrés des Parsis, sur lesquels nous reviendrons, croit également aux mesures d'hygiène. Il y revient à plusieurs reprises : « La théorie de la purification, écrit-il, se réduirait en fait à une théorie de l'hygiène, n'était que cette contagion est conçue

(1) D.-P. Chantepie de La Saussaye, *Manuel d'Histoire des Religions*. Traduction. Paris 1904, p. 459, 463, 467.

comme l'œuvre d'êtres surnaturels » (1). Il relève, il est vrai, quelques incohérences.

Comment se représenter « une société où le meurtre d'une loutre est puni de 10.000 coups de fouet ou d'une amende de 60.000 drachmes et le meurtre d'un homme de 90 coups de fouet ou d'une amende de 360 drachmes, et où il en coûte plus de tuer un petit chien ou de donner de la mauvaise nourriture à un chien de berger, que de blesser ou de tuer un homme » (2).

Les médecins ont également abordé ce problème. Leurs conclusions ont varié suivant le point de vue où ils se plaçaient.

Une thèse documentée fut passée en 1894 à Paris, par le Dr P. Valentin, qui conclut nettement pour des règles hygiéniques (3).

« Comme ce livre, Zend-Avesta, Bible ou Manâvadhàr-am-Câstra, résumait en effet dans leur pensée l'ensemble des conditions favorables à la réorganisation sociale qu'ils méditaient, l'hygiène y tient une large place ; mais elle est surtout fonction sociale » (4).

Les fondateurs de religion sont, pour cet auteur, des génies : « Chefs inspirés ou autocrates de droit divin, grands génies pour leur époque, ils furent des novateurs convaincus. Qu'ils aient ou non existé, que les livres sacrés qu'on leur attribue aient été promulgués par eux ou lentement rédigés par le clairvoyant égoïsme des classes sacerdotales, leur

---

(1) Darmstetter James, Traduction du Zend-Avesta. *Annales du Musée Guimet*, 1892, t. 22 2e v. préface p, XI.

(2) Darmstetter James. Traduction du Zend-Avesta. Introd. p. XXVII

(3-4) 6 P. Valentin. Les religions orientales dans leurs rapports avec l'hygiène. *Thèse doct.* Paris 1894, p. 17.

œuvre n'en subsiste pas moins comme un monument de sagesse et de sens historique qui nous étonne ».

Pourtant, Valentin relève la valeur antihygiénique de certains préceptes, mais c'est pour lui un facteur étranger, provenant de superstitions qui ont altéré les sages mesures des législateurs religieux.

« Une sanction humaine et divine très sévère, un luxe de rites et de cérémonies minutieuses, l'idée d'impureté attachée à certains actes et à certaines maladies, s'y mêlent à d'étranges hérésies médicales, imputables à l'ignorance ou à des superstitions saugrenues, subies ou entretenues par le législateur dans l'intérêt de sa réforme. En tous cas, l'hygiène de ces recueils sacrés a bénéficié de l'immutabilité relative des formes sociales et religieuses dans les milieux orientaux : elle s'y généralisa d'emblée et si complètement, qu'elle y est encore observée presque partout avec le même esprit formaliste et pratique qu'autrefois » (1).

Cette thèse hygiénique fut reprise récemment sans restriction par le Dr Duhazé, qui loue les prescriptions imposées aux femmes durant leurs règles, et leur accouchement.

Il juge « que les anciens étaient des observateurs remarquables puisque leurs lois sont encore légitimées aujourd'hui par les faits cliniques et par la physiologie. » « L'Orient, qui vit naître les premières sociétés, codifia de très bonne heure, sous forme de lois religieuses, les rudiments d'hygiène légués par les temps préhistoriques et nés des exigences même de la lutte pour la vie. Dix siècles avant Hippocrate, les Iraniens et les Juifs jouissaient d'institutions sanitaires merveilleusement adoptées à leurs besoins, et les Aryâs de l'Inde brahma-

(1) Idem, p. 17.

nique les suivirent de près dans cette voie, où les avaient dès longtemps précédés les Egyptiens des plus vieilles dynasties pharaoniques.

Dès les temps les plus anciens on s'est occupé de l'hygiène de la femme ayant ses règles et on en trouve les premières traces dans la Bible » (1).

De nombreux médecins ont aussi regardé Moïse comme un grand hygiéniste. Dans un livre d'enseignement : « l'hygiène à travers les âges », par le Dr Delaunay, on trouve cet éloge :

« Moïse s'est révélé dans le Pentateuque comme un véritable hygiéniste. Comme tous les fondateurs ou prophètes des religions orientales, il identifia l'hygiène avec la prière, montrant ainsi l'importance qu'il attachait aux soins corporels, si nécessaires sous les chaudes latitudes où vivait son peuple (2). C'est à ce souci que l'on doit rattacher la pratique de la circoncision. Moïse ne négligea aucun des détails de l'hygiène » (2).

Le Dr A. Loir, bactériologiste éminent, neveu de Pasteur, directeur des services d'hygiène du Havre, suit la même thèse : « beaucoup de notions d'hygiène sont inscrites dans la loi juive » (3).

Pour en faire la preuve, il se base sur le Talmud, ou commentaire de la Bible, relativement récent. Nous reviendrons sur ce point.

D'autres, relevant les hérésies hygiéniques de ces lois

---

(1) P. Duhazé. Etudes des prescriptions religieuses concernant la femme pendant la menstruation. *Thèse doct.* Paris 1922, p. 11 et 60.

(2) H. Delaunay. L'hygiène publique à travers les âges, Paris, 1906, p. 3

(3) Dr Ad. Loir. Cinéma, Israël, hygiène et judaisme, conférc. 24 déc. 1922.

religieuses y voient, avec les anhropologistes, une survivance des superstitions et des religions primitives.

Maria Bercher, dans sa thèse, en 1912, développe cette idée : « il y a, dans les Livres Sacrés, parmi ceux qu'on a prétendu tels, peu de préceptes réellement hygiéniques, le plus grand nombre sont absolument indifférents à l'hygiène, quelques-uns lui sont franchement contraires... Pour ce qui est des pratiques que l'hygiène approuve, c'est pur hasard si elles se sont trouvées conformes aux exigences de cette science : jamais semblable but n'a été poursuivi par ceux qui, recevant de Dieu leur révélation, étaient uniquement préoccupés des questions surnaturelles. Nous allons même plus loin, c'est faire injure aux inspirés divins que leur supposer d'aussi mesquines préoccupations. Ils seraient peu flattés s'ils apprenaient que nous nous arrogeons le droit d'interpréter leurs lois à notre façon et que nous citons au tribunal de la sèche raison et de la science incrédule leurs créations les plus absurdement sublimes » (1).

Le Dr Félix Regnault n'est pas moins affirmatif :

« Prenons les Parsis qui suivent les règles de l'Avesta. Leur soi-disant hygiène n'est qu'exorcismes, rites, pratiques puériles, grossières, fantaisistes, pour éviter que le méchant Ahriman ne s'empare d'eux, ne les rende malades au physique et au moral, ne les fasse impurs, ne les souille. Que par exceptions ces pratiques s'accordent avec celles de la science actuelle, ces concordances devaient forcément se produire. Mais elles pèchent toujours par quelque détail qui les rendent inefficaces, voire dangereuses. La femme qui a accouché est

(1) Maria Bercher. L'hygiène dans les livres sacrés, *Thèse* doct. Alger 1912, p. 12.

impure, on évite son contact durant quarante jours, ceci paraît être en accord avec nos idées, mais on la séquestre, on l'isole dans des chambres exiguës, au point que trop souvent elle meurt de puerpéralité faute de soins (1).

Les religions des anciens ne pouvaient d'ailleurs se rencontrer avec notre science actuelle :

« Nous savons que la cause de la contagion réside dans les microbes, toute l'hygiène dérive de là. Pour obtenir des applications heureuses d'un principe, il faut, non seulement que ce principe soit juste, mais qu'on en connaisse les effets dans les moindres détails. C'est seulement quand on connaît le mode de vie, l'habitat, l'évolution, les conditions d'existence d'un parasite d'un microbe qu'on peut lutter contre lui. Ainsi, on lutte en vain contre un mal contagieux, un jour on vient à connaître un petit détail, un rien dans la pathogénie. et ce détail, ce rien permet d'édicter une mesure prophylactique aisée et efficace. L'hygiène, comme toute science, vit de détails.

Maintenant nous comprenons l'erreur, — erreur personnelle le plus souvent, idole dirait Bacon, — de bien des savants : prendre les mesures théologiques édictées par les religions pour des mesures d'hygiène et les admirer de parti pris (2). »

Deux théories, l'une admettant que ces prescriptions sont d'origine hygiénique, l'autre d'origine purement religieuse se combattent. Laquelle est vraie, et dans quelle mesure ?

---

(1) *Revue Moderne de Médecine et Ch.* 1924, n° 3, p. 92.

(2) Dr F. Regnault. *Revue Moderne de Médecine et de Chirurgie* 1924, 22e anée, n° 3, p. 93.

CHAPITRE II

La souillure dans la religion de Zoroastre

Toute l'hygiène religieuse des anciens repose sur le dogme de la souillure. On ne saurait mieux le comprendre que dans le Zend-Avesta, livre sacré de Zoroastre, au 7e siècle pour les anciens Perses, actuellement pour les Parsis ou Persans qui ont émigré aux Indes. Il est facile de consulter les textes dans la belle traduction qu'en a faite Darmstetter (1).

Etre souillé est la plus grande infortune qui puisse frapper un Parsi.

« La pureté est, après la naissance, le plus grand bien pour l'homme » (Vendidad, XIX-XX).

Or, la souillure s'attrape de bien des façons, le fidèle y est constamment exposé. Elle est communiquée par les ordures, par certains animaux (2) et certains hommes (les parias). Il faut éviter leurs excrétions, leurs sécrétions, leur sang. Les malades, les cadavres souillent non seulement par leur contact, mais par leur odeur, par leur regard (fascination).

(1) J. DARMSTETTER. *Annales du Musée Guimet,* Paris 1892, T. 21, 1er vol. Yasna et Vespéred, t. 22, 2e vol. Zend Avesta.

(2) La Tortue, voilà, parmi les créatures du mauvais Esprit, la créature mauvaise qui, chaque nuit, de l'heure de minuit au lever du soleil, s'en va tuant un millier de créatures du bon Esprit (*Vendidad forgard* 13 p. 6.

Certains objets une fois souillés deviennent inutilisables et doivent être détruits, telle la poterie brute, d'autres sont purifiables tels les vases métalliques et la poterie vernissée.

Si nombreux sont les objets qui produisent la souillure que les Parsis font du monde extérieur deux classes : l'une souille, l'autre ne souille pas, dualité qui s'étend à la nature entière jusqu'aux étoiles, et se symbolise en deux divinités toujours en lutte : le bon Ormuzd, le méchant Ahriman. Ce dernier donne les maladies : « Alors le bandit (Ahriman) me regarda (me jeta le mauvais œil) ; alors Angra Maiyu, plein de mort, créa contre moi neuf maladies et nonante et neuf cents et neuf mille et neuf fois dix mille maladies » (1).

Au contraire, Ormuzd et ses anges guérissent. « Quel est parmi les guérisseurs, parmi les sages, parmi les heureux, les riches, les magnifiques, les forts, les Paradhatas (premiers rois de la terre) le premier qui tint la maladie sur elle-même (la lia, l'enchaîna, qui tint la mort sur elle-même, qui tint loin du corps des mortels l'épée en mouvement et la fièvre qui brûle (2).

Une telle religion donne une crainte continuelle de la souillure ; impose une multitude de prescriptions préservatrices ; la vie est empoisonnée par des cérémonies minutieuses et compliquées de purifications non seulement vis-à-vis de soi-même, mais vis-à-vis, des objets, du milieu des circumfusa où on vit, terre, eau, feu, qu'il ne faut pas souiller.

Le dogme de la souillure si fréquent en toutes religions à son extension maxima dans le Zend-Avesta de Zoroastre et dans la religion actuelle des Parsis. Elle a envahi toutes leurs

---

(1) *Zend Avesta Vendidad Fargard* sh. 2, p. 2.
(2) *Zend Avesta Vendidad Fargard* ch. 20 p. 1.

croyances religieuses, s'étend aux démons qui agissent en souillant, à la fascination du regard mauvais, à certains animaux comme la tortue alors que d'autres, comme le chien, bienfaisants, sont antisouilleurs.

La souillure enfin s'étend aux péchés, à la morale. Mais les fautes les plus graves sont celles qui violent les commandements de la religion.

On ne peut, si on n'a vécu aux Indes, comprendre quel tissu de précautions minutieuses, enchaîne le Parsi, en quelles craintes incessantes il vit. Il craint non seulement pour lui, mais pour la terre, l'eau, le feu, tous les éléments.

Il évite le contact, cherche à éviter le regard. « Cet homme-là fait périr ma parole qui jette le mauvais œil et le charme sur le bœuf et sur le soleil (1).

Confier le cadavre à la terre, c'est souiller la terre, le consumer par le feu, c'est souiller le feu. On punit de mort celui qui a brûlé un cadavre. Car « il n'y a pas de purification pour les hommes qui rendent impurs l'eau ou le feu en y portant un cadavre immonde » (2) crime inexpiable. De même chez eux, ceux qui mangent d'un chien mort ou d'un homme mort (3).

Les théologiens relèvent une foule de cas douteux réglés au moyen d'une casuistique minutieuse. Ainsi un oiseau nourri de charognes vomit sur une branche, si vous prenez celle-ci et la brûlez, vous souillez le feu.

La souillure est pour le parsis une emprise des démons.

« Les cimetières sont des lieux où les démons se gorgent et se dégorgent... Cette odeur que tu sens, ô homme, c'est,

---

(1) Déjà cité *Ann. Musée Guimet*, t. 21, p. 239, *Gatha* 5, p. 10.
(2) *Vendidad Fargard* p. 25.
(3) CHANTEPIE, déjà cité, p. 463.

dirait-on, celle de leur ripaille, c'est dans ces Dakhmas que se produisent les maladies, la gale, la fièvre chaude, la *naeza*, la fièvre froide, la mauvaise constitution et l'albinisme » (1)

Ces démons sont des émanations du méchant Ahriman, le principe du mal : Les Parsis conçoivent la souillure d'une façon plus matérielle que ne désavoueraient pas nos parasitologistes. Le mauvais esprit qui s'empare du cadavre a la forme d'une mauche ou Druj Nasu (2).

« Aussitôt après la mort, aussitôt que l'esprit a quitté le corps, la Druj Nasu fond des régions du nord, sous forme d'une mouche furieuse, genoux courbés en avant, queue en arrière, avec des bourdonnements, sans fin, et semblable aux plus infectes bêtes malfaisantes » (3).

Pour éviter de souiller la terre ou le feu, les Parsis livrent le cadavre aux vautours dans la tour du silence, rites bien connus, inutile de les décrire.

Les règles de purification prouvent elles aussi, l'origine superstitieuse et magique de la religion mazdéenne.

Le préservatif obligatoire pour tout parsi est le Kosti ou ceinture sacrée et le Gadéré ou chemise sacrée donné par Dieu à l'homme. Ne pas les porter, est devenir soi-même démon.

« Le quatrième des mâles de la Druj démoniaque est celui-là même qui, homme ou femme, étant âgé de plus de

---

(1) *Zend Avesta Vendidad Fargad* p. 57-58. DARMSTETTER, t. II, p. 110.

(2) Les Parsis ont aussi des cérémonies magiques, comme de tracer avec un couteau de fer, autou rde la fosse où gît le cadavre, trois cercles profonds pour tenir la Druj captive.

(3) *Vendidad Fargard*, 7 p. 2.

quinze ans, va sans porter la ceinture et la chemise sacrée; rien ne peut les racheter » (1).

L'investiture du Kosti se fait en une cérémonie chez l'enfant de sept ans et trois mois, elle ne doit pas être retardée après quatre ans et trois mois : « Le corps est ainsi protégé et l'âme en profite ».

Quand il est souillé, le parsi se purifie par la prière, le travail, des actions pieuses, en payant l'amende, en tuant les animaux souillés, des tortues, des grenouilles, des crapauds, des fourmis..., mais surtout par deux animaux purificateurs, le chien et la vache.

« Le chien au dos hérissé parmi les créatures du Bon Esprit, la bonne créature qui, chaque nuit de minuit au lever du soleil, s'en va tuant un millier de créatures du Mauvais Esprit » (2).

Comme le bœuf Apis pour les Egyptiens, un chien pourvu de signes exceptionnels a le plus de puissance. Son seul regard suffit à écarter la Druj-Nasu. « Le regard le plus puissant est le *chien* à quatre yeux, c'est-à-dire avec deux taches sur les yeux ou le chien blanc à oreilles jaunes ».

La vache purifie par son urine et sa bouse. L'urine de bœuf consacré ou gomez se boit, et la bouse se mange comme substances purifiantes. Ordinairement quelques gouttes d'urine suffisent à cette antisepsie religieuse. Le baptême du nouveau-né consiste à avaler une goutte, pour le purifier, des souillures morales contractées pendant la vie intra-utérine.

---

(1) *Vendidad Fargard* 18, p. 54-59.
(2) *Zend Avesta Vendidad Fargard* 13, p. 2. DARMSTETTER déjà cité.

CHAPITRE III

Les Lois de Manou

Les Hindous ont imité beaucoup des prescriptions de Zoroastre relatives à la souillure dans leurs lois de Manou. Elles sont pourtant moins nombreuses, moins minutieuses, moins sévères.

« On purifie le sol de cinq manières : en le balayant, en l'enduisant de bouse de vache, en l'arrosant avec de l'urine de vache, en le grattant ou en y faisant séjourner des vaches un jour et une nuit ». (Lois de Manou, v. 124).

L'adorateur de Brahma pour se purifier, doit « supprimer trois fois son haleine, regarder le soleil ou une vache, manger du beurre clarifié. Une simple aspersion de terre remplace l'eau, un mélange de terre et d'eau efface les larmes, le mucus du nez et la crasse de la tête. Celui qui a tué une vache est tenu de faire ses ablutions avec de l'urine de vache !

Les ablutions d'eau sont ordonnées à tous. Le novice doit se baigner chaque jour, tous les fidèles sont tenus de se laver fréquemment les pieds et se rincer la bouche après le repas. Le Brahmane doit se purifier après « la cohabitation avec son épouse, après la satisfaction de ses besoins naturels, après qu'il a touché un mort ou un os humain encore gras ».

Les prescriptions sont différentes pour chaque caste : « Pour un Brahmane, l'eau doit aller jusqu'à la poitrine ; pour un Soûdra, il suffit qu'elle touche le bout de la langue ou des lèvres ».

Elles doivent être faites suivant un certain rite : « Après le repas, l'Hindou doit se laver la bouche de manière convenable (?) et arroser d'eau les six parties creuses de sa tête : ses yeux, ses narines et ses oreilles ». (*Lois de Manou*, 11, 53). Il emploiera une eau qui ne soit ni bouillante, ni mousseuse s'il tient à la pureté ». Les ablutions sont accompagnées de prières et d'attitudes spéciales, parfois de jeûne. On distingue dans la main des parties pures et impures, comme celle entre le pouce et l'index avec laquelle il est interdit de se frotter.

Les Hindous craignent aussi de souiller la terre par le contact du cadavre, mais ils ne craignent pas de souiller le feu. Il est le grand purificateur, aussi incinèrent-ils les cadavres. « Tout Dwidja connaissant la loi qui voit mourir son épouse vertueuse et appartenant à la même classe que lui, doit la brûler avec les feux consacrés et les ustensiles du sacrifice ». (V. 168 (1).

Bouddha ordonne de même au moine de prendre sa nourriture partout où il la trouve, même dans les « lieux de crémation ».

La Bible ne veut pas non plus souiller le sol : « Vous aurez un lieu hors du camp où vous irez pour vos besoins naturels. Et, portant un bâton pointu à votre ceinture, lorsque vous voudrez vous soulager, vous ferez dans le sol un

(1) Les lois de Manou. *Annales du musée Guimet*, tome 2, p. 49 à 55.

trou en rond que vous recouvrirez ensuite avec de la terre sortie du trou » (*Deutéronome*, 12-13).

Comme les Parsis, les Brahmanes ont l'investiture du cordon sacré comprenant trois fils de coton de couleur blanche dont ils sont investis pour neuf ans.

Ils craignent certains animaux qui souillent. Le repas funéraire purifie, mais le porc en détruit les effets par son flair, le coq par le vent de ses ailes, le chien par son regard, l'homme de caste méprisée par son attouchement.

Comme dans le Zend Avesta, les lois de Manou regardent les maladies comme dues à des souillures. Celle-ci sont des punitions qui varient suivant le genre de crimes.

Il y a des méchants qui subissent une déformation corporelle (en punition) de crimes commis ici-bas, d'autres de crimes commis dans une vie antérieure. Celui qui vole l'or (d'un brahmane) a l'onychie, le buveur d'eau-de-vie a les dents noires, le meurtrier d'un brahmane la phtisie, un voleur de grains a un membre en moins, un falsificateur un membre en trop. Un voleur d'aliments la dyspepsie, un voleur de la (sainte) parole (est frappé de) mutisme, un voleur de vêtements (a) la lèpre blanche, un voleur de chevaux est boiteux, le voleur d'une lampe devient aveugle, etc...

L'état de péché des parents se répercute sur les enfants : suivant la différence de leurs actions, naissent des (êtres) méprisés par les (gens) vertueux (tels que) crétins, muets, aveugles, sourds, estropiés.

Prohibitions singulières, l'homme n'épousera pas une femme trop velue, épileptique, atteinte de lèpre blanche ? hémorroïdaire, et celle dont le nom est tiré d'une étoile !

CHAPITRE V

La théologie mazdéenne a tiré une conséquence singulière du dogme de la souillure : tout ce qui sort du corps de l'homme est impur : ses excrétions sont souillées, de même son sperme, sa salive, ses cheveux et ses ongles une fois coupés, son sang, et jusqu'à son regard, l'air qu'il expire à l'intérieur de sa bouche. Il en résulte que, pour faire ses prières au feu, le parsi se couvre la tête d'un voile. Il évite sa propre souillure en mangeant sans jamais toucher l'intérieur de sa bouche sinon il devient impur. Il jette adroitement le morceau dans sa bouche et verse l'eau sans approcher le vase de ses lèvres (1).

De telles idées existent chez un grand nombre de peuples : l'homme mange seul à l'écart, lors du voisinage des femmes, même de la sienne, etc...

Un résultat inattendu de cette croyance est l'invention de la fourchette. En tant qu'instrument d'hygiène et de propreté, elle ne fut d'un emploi courant qu'à la fin du règne de Louis XIV. En tant qu'outil religieux pour préserver de la souillure, elle date de loin.

Pour les sauvages fidgiens (Océanie) toucher un cadavre rôti rend tabou, c'est-à-dire impur. Aussi se servent-ils de fourchettes dans leurs repas d'anthropophages. (Frank Burnett).

Dans l'antiquité, révèle le Dr Noury (2); la fourchette

(1) *Ann. Musée Guimet*, t. VII, p. 82.
(2) Dr Noury. A propos de la fourchette. *Rev. Mod. Méd. et Chir.* 1926, n° 1, p. 23.

a servi aux rites religieux : elle est mentionnée dans la Bible pour les sacrifices; elle servit aux Grecs et aux Etrusques pour le même usage.

En second lieu, la crainte de la souillure par le sang a produit d'étranges superstitions.

Le sang est regardé comme la vie et quand il coule, c'est un esprit en liberté (Frazer). Or, cet esprit est un agent de souillure; il souille les objets, les vêtements, la terre, sa vue seule rend malade. Il faut s'en préserver, bien des peuples s'y efforcent qui ont édicté des règles sévères contre la souillure des menstrues.

Les peuples sauvages craignent surtout le regard, le mauvais œil de la femme souillée de sang. Cette croyance persiste chez les anciens, pour qui son regard ternit les miroirs métalliques.

Pour les latins, elle fait avorter les juments pleines, stérilise les champs de concombres et de courges, empêche la guérison des plaies, ensorcelle les petits enfants. « Car elle porte dans les yeux un venin qui corrompt et affaiblit tout ce qu'elle regarde ».

Aujourd'hui encore en Sicile, on ne laisse pas embrasser un enfant âgé de moins d'un an par une femme, sans lui demander si « elle a les mains propres », euphémisme pour savoir si elle n'a pas ses règles. Elle est même un objet de crainte en certaines de nos provinces, où on les accuse de faire tourner le vin et la mayonnaise (1).

Chez bien des peuples : Peaux-Rouges, Esquimaux, Congolais, etc..., la femme est séquestrée durant la période cata-

(1) Tukmann. La fascination, *Revue des Traditions populaires* 1892, p. 540 et suiv.

maniale, parfois en une hutte spéciale loin du village. Les Houpas de la rivière Trinité ajoutent la précaution de lui bander les yeux ! Tout commerce sexuel est alors interdit. Même son contact est dangereux, elle doit porter un signe indicateur ; tout homme qui la touche devient tabou pour les autres (Nouvelle-Zélande).

Pareille crainte s'exagère à l'égard de la fille nubile ; on préserve de son contact impur non seulement les humains, mais le sol et le soleil, en l'enfermant dans un bâtiment tabou élevé à trois pieds du sol (Nouvelle-Zélande). On l'empêche de voir le ciel, qui pourrait être mis en pièces par son regard ; on la met dans une étroite cage au bord de la mer avec, sur la tête, un chapeau à large bord, de peur qu'elle ne souille le ciel. On peint son visage en noir pour que les Génies ne voient pas son image, la croissance peut être arrêtée par manque d'exercice. Cela durait un an, aujourd'hui est raccourci le temps d'épreuve (Tlinkès de l'Alaska).

La fille devenue nubile est cousue dans son hamac, on ne laisse qu'une petite ouverture à l'endroit de la bouche, (Indiens de la Plata). Chez les Zoulous, elle se cache dans les roseaux près de la rivière, la tête enveloppée d'un voile et retourne de nuit chez elle, ou bien on s'en saisit et on l'enferme quelque temps dans une cabane.

Les femmes n'ont pas seules le privilège d'être isolées au moment de la puberté ; quoique plus rarement les garçons, chez plusieurs nations, sont enfermés en des garçonnières (Oraon des Indes) de façon qu'ils ne causent et ne jouent pas avec les filles.

Ces superstitions se sont muées en dogmes religieux chez les Hindous. Leur livre sacré le Padma-Pourama prescrit : « Sitôt qu'une femme a son indisposition périodique, elle est

placée dans un local séparé et ne peut avoir communication avec qui que ce soit. L'homme ne doit pas approcher de sa femme à l'époque de ses règles, ni coucher avec elle dans le même lit, ni causer avec elle ; s'il commet cet acte, sagesse, énergie, force, vie, vitalité dépérissent en lui. Il ne faut pas qu'une femme qui a ses règles voie manger les brahmanes. Une femme en cet état ne peut s'approcher même de ses enfants. Les péchés sont des souillures ; une femme qui a péché est purifiée par ses règles.

Le quatrième jour la femme va à la rivière se purifier. En s'y rendant, elle marche tête baissée prend bien soin de ne regarder personne, car ses regards seuls souilleraient ceux sur qui elle les fixerait. Elle entre dans l'eau et y plonge douze fois. En faisant cet exercice, elle doit veiller soigneusement à ne porter la vue sur âme qui vive ; à cet effet, chaque fois qu'elle met la tête hors de l'eau, ses yeux doivent se diriger aussitôt vers le soleil. Elle retourne à la maison, et, en y entrant, prend bien garde de ne pas arrêter ses regards sur ses enfants ; si elle le faisait, ils seraient exposés aux plus grands périls. Elle s'empresse de demander au brahme Pourohita de consommer sa purification ». Ces pratiques sont encore plus strictes pour les femmes en couches.

Chez presque tous les sauvages, la femme en couches doit se retirer au moment de l'accouchement dans une hutte isolée, dont les hommes, sans en excepter le mari, sont exclus. Elle y demeure trente ou quarante jours, suivant qu'elle a accouché d'une fille ou d'un garçon.

Chez les Arabes, la femme est regardée comme impure pendant les quarante jours qui suivent l'accouchement : elle va alors au bain et revient purifiée.

Aux Indes, la maison où accouche une femme, avec tous

ses habitants est souillée pendant dix jours, avant ce terme ils ne doivent communiquer avec personne. Le onzième jour, on donne au blanchisseur tous les linges et vêtements qui ont servi durant cette période et la maison est purifiée par les femmes au moyen de fiente de vache et d'herbe « darba ».

Les pratiques des Parsis sont bien plus rigoureuses. Si une Parsie fait une fausse-couche, ils élèvent en un lieu sec, loin du feu, loin du bétail, loin des fidèles un enclos de bois où la femme doit demeurer trois jours et trois nuits; là elle boit la cendre mélangée à de l'urine de bœuf; elle ne peut obtenir de l'eau qu'après de nombreuses cérémonies (1).

On a décrit comment les femmes Parsies qui accouchent sont traitées à Bombay. Dans chaque maison une chambre étroite au rez-de-chaussée est destinée à l'accouchée qui y reste confinée, respire un air vicié, doit se servir elle-même et souvent paie de sa vie cette coutume : la fièvre puerpérale est très fréquente (2).

Si son nouveau-né est mort, la première nourriture de la mère sera « un mélange de cendres et d'urine de bœuf. trois, six ou neuf gorgées qu'elle fera descendre dans la tombe qui est à l'intérieur de son ventre » (3).

Des pratiques analogues, quoique moins rigoureuses, existaient dans le monde antique. Chez les Romains, toutes les personnes qui avaient assisté à l'accouchement ou seulement touché la mère, se réunissaient le cinquième jour et se lavaient solennellement les mains. Cette cérémonie de l'ablution se terminait par un festin et une distribution de présents aux invités.

---

(1) CHANTEPIE, déjà cité, p. 464.
(2) *Ann. Musée Guimet*, t. VII, p. 119.
(3) Déjà cité *Vendidad Fargard*, sh. V, parag. 51.

Chez les Grecs et les Romains, la mère ne pouvait entrer au temple avant le quarantième jour, elle était jusque-là impure et toute personne qui lui rendait visite devait, en sortant, se purifier. Elle était dangereuse même pour son enfant qu'elle ne devait pas embrasser de suite après la mise au monde.

De même, dans l'Ancien Testament, une femme qui accouche est impure, durant quarante jours s'il s'agit d'un garçon, quatre-vingts si c'est une fille. Hippocrate a affirmé également que la durée du flux lochial est de quarante-deux jours après la naissance d'une fille et trente seulement après celle d'un garçon et ses affirmations ont longtemps régné dans la science.

Actuellement encore, en Bavière et en Bohême, l'accouchée ne peut prendre l'eau bénite elle-même, si elle prend de l'eau au puits, celui-ci se tarit, l'habit qu'elle confectionne attire le tonnerre, elle ne peut être marraine. On lui dit : « Couche au coin », c'est-à-dire « tu es exclue ». Pourtant, cette même femme quand elle était enceinte portait bonheur aux jeunes mariés.

CHAPITRE VI

L'Hygiène religieuse dans la Bible et dans le Talmud

L'hygiène religieuse des Juifs a été regardée comme ayant une origine utile pour la santé. Il faut distinguer les prescriptions de la *Bible* et principalement du Lévitique et celles du Talmud, commentaire du livre sacré.

Dans la Bible, les lois rappellent celles de Zoroastre et de Manou, mais elles sont moins explicites et moins détaillées. Les commentaires du Talmud au contraire sont postérieurs, s'échelonnant dans le temps jusqu'au Moyen-Age et à la Renaissance. On y trouve le reflet des idées médicales des nations et plus encore de celles des Juifs de ces époques. Car, la médecine juive était alors plus avancée que celle des chrétiens, voire des musulmans.

Le Talmud a des prescriptions d'hygiène explicites et détaillées, encore suivies par les Juifs.

Dans la Bible, le malade est regardé comme possédé, donc impur. Mais est proscrit l'art des magiciens et des sorciers (Lévitiq., p. 20). On isole le teigneux, galeux, lépreux, gens atteints d'écoulement sexuel, etc... Ainsi, les Juifs se purifiaient durant sept jours des souillures des femmes moabites. Mais, toutes les dénominations sont vagues, comprenant des maladies très diverses.

La Bible distingue les animaux purs et impurs. Parmi ces

derniers est le porc. On y a vu une précaution contre la trichine, le tænia..., est-il nécessaire de dire qu'ils ignoraient ces maladies, que la cuisson supprime d'ailleurs. De plus, ce qui vit dans l'eau et n'a pas de nageoires et d'écailles sera pour tous en abomination.

De telles défenses existent dans d'autres religions, notamment celle égyptienne : l'usage du porc y est défendu sauf aux époques de pleine lune. Manger le sang est défendu parce qu'il est « l'âme de la chair ». Pour ne pas en souiller le sol, quand il est répandu on le couvre de terre. De même le lait. Comme chez les Parsis et un grand nombre de peuples, la croyance au sang impur entraîne des prohibitions à l'égard de la femme à l'époque de ses règles.

« La femme qui souffre au commencement du mois selon l'ordre naturel sera séparée pendant sept jours.

« Quiconque la touchera sera souillé jusqu'au soir.

« Le lieu où elle aura dormi et celui où elle sera assise dans les jours de la séparation seront souillés.

« Quiconque touchera son lit, lavera ses vêtements, et, s'étant lavé lui-même dans l'eau, sera souillé jusqu'au soir.

« Quiconque aura touché les choses sur lesquelles elle se sera assise, lavera ses vêtements, et s'étant lavé lui-même dans l'eau, sera souillé jusqu'au soir » (L. XV, 19-23).

« Si un homme s'approche d'elle au temps de sa séparation, il sera souillé durant sept jours et tout lit où il dormira sera impur (Lv. XVIII, 19).

« Tu ne t'approcheras point de la femme qui est en son temps accoutumé et tu ne révèleras point sa nudité » (Lv. XVIII, 19).

« Si quelqu'un a dormi avec une femme au temps de sa séparation et a révélé sa turpitude, et, elle, la maladie de son

sang, ils seront exterminés tous les deux du peuple » (Lv. XX, 18).

Tandis que la Bible donne des indications frustes, la souillure est bien étudiée et analysée dans le Talmud, qui fournit certaines prescriptions vraiment hygiéniques : l'ordre d'incinérer toutes les ordures ménagères, les cheveux coupés, les rognures d'ongles. Or, nous en sommes à les jeter dans la poubelle, d'où elles sont emportées en dehors de la ville et souvent disséminées par le vent.

Pour les viandes, le Talmud distingue trois genres de souillures :

1° La *Nébilah* résulte de l'ingestion d'animaux qui n'ont pas été sacrifiés selon les rites. Il faut tuer en coupant les vaisseaux du cou avec un couteau pur, qui n'ait pas servi à l'abatage d'un animal souillé ou s'il a servi qui soit lavé à l'eau froide, ou nettoyé avec un corps dur, ou enfin enfoncé à dix reprises dans de la terre durcie.

2° La *Tamah* résulte de la consommation d'animaux tabous, interdits par la loi. Sont permis : parmi les quadrupèdes, « ceux qui ont l'ongle fendu et qui ruminent » : bœuf, brebis, chèvre, chevrotin, buffle, antilope, bouquetin, gazelle, girafe. Parmi les animaux qui peuplent les fleuves et les mers, « tout ce qui a nageoires et écailles », surtout les poissons à chair blanche. Parmi les insectes, les criquets et les sauterelles. Sont impurs : « tous les animaux qui rampent sur la terre » : belettes, souris, tortues, serpents, crocodiles, lézards, taupes, limaces; sont impurs les oiseaux de proie : aigle, faucon, orfraie, vautour, milan, corbeau, chat-huant, hulotte, coucou, épervier, chouette, hibou, cygne, cormoran, plongeon, pélican, cigogne, héron, huppe et chauve-souris; parmi les poissons, « ceux qui n'ont ni nageoires, ni écailles », dont

la chair jaune et grasse est huileuse ; enfin parmi les quadrupèdes, « ceux qui ruminent seulement, ou qui ont l'ongle fendu » : le lièvre et le gibier en général, mais surtout le porc : « Le porc vous sera défendu, car il a le pied bidactyle, il ne rumine pas, et il vous est souillé ».

Quant au sang et aux graisses, Moïse en interdit l'usage : « C'est une ordonnance pour la perpétuité de vos âges, que vous ne mangerez point de graisse, ni de sang ». (Lévit, III, 17).

3° La *Terephah* est la consommation d'un animal blessé ou malade. Le Talmud décrit avec une minutie les lésions qu'on trouve à l'inspection des animaux terephah sacrifiés selon les rites : plaies de la trachée, de l'estomac, de l'intestin et du cerveau, fractures de côtes et autres lésions du squelette, etc... On évite les animaux qui ont été blessés par les griffes ou les dents d'un autre animal. Faut-il y voir une précaution contre la rage. Il s'agit simplement de la crainte d'une souillure qui aurait été transmise.

Ces interdictions se retrouvent dans le Coran : « O croyants ! les animaux morts, le sang la chair de porc, tout ce qui a été tué sous l'invocation d'un autre nom que celui d'Allah ! les animaux suffoqués, assommés, tués par quelque chute ou d'un coup de corne, ceux qui ont été entamés par une bête féroce, à moins que vous les ayez purifiés par une saignée... tout cela vous est défendu. » (Verset 47-VI, 147). Et encore : « Dis-leur, je ne trouve dans ce qui m'a été révélé, d'autre défense pour celui qui veut se nourrir, que les animaux morts, dans le sang qui a coulé, et la chair du porc : car c'est une abomination. » (V.-I, 146).

Si l'hébreux ne peut manger une bête morte d'elle-même, il peut et la vendre à l'étranger et la donner aux chiens. « Vous

ne serez sains et vous ne mangerez pas la chair terephah, mais vous en ferez la pâture des chiens (Exode XXII, 30).

Le point intéressant de ces instructions est celui qui a trait au moyen de reconnaître les lésions pulmonaires.

Les Juifs savaient déjà éviter la contagion de la tuberculose. Rappelons ces passages du Talmud :

DES VESSIES & DES ADHÉRENCES FILAMENTEUSES

(Chapitre xxxvii)

Art. 1er. — Lorsqu'on trouve à la surface du poumon des vessies remplies d'air, d'eau limpide ou d'une humeur desséchée, fût-elle aussi dure qu'une pierre, l'animal est mangeable. Mais si elles contiennent une humeur fétide, l'animal est immangeable (sans doute calcification du poumon).

Art. 7. — Si on trouve une vessie sur l'aorte ou tout autre organe, excepté le poumon, l'animal est mangeable (sans doute anévrisme de l'aorte).

LES COULEURS DU POUMON

(Chapitre xxxviii) (1)

Lorsqu'on trouve sur le poumon un endroit, si petit soit-il, d'une couleur noire, jaune, etc., l'animal est immangeable, même si le poumon ressemble à du bois, est bosselé à l'instar de l'écorce de dattier (Tuberculose du poumon).

DES LÉSIONS DU FOIE

(Chapitre xii)

Art. 3. — Lorsque le foie s'est tellement desséché qu'il

s'émiette sous la pression de l'ongle, l'animal est immangeable.

Art. 4. — Lorsque le foie est vermineux, l'animal est mangeable.

DE L'EXAMEN DU POUMON

(Chapitre xxxix) (1)

L'examinateur ouvre la cavité du thorax et passe sa main le long de la colonne vertébrale ; la main ne doit pas être arrêtée par des adhérences. (Deux maladies donnent ces adhérences : la tuberculose et la péripneumonie contagieuse des bêtes à cornes).

DES DIVERSES LÉSIONS DU POUMON

(Chapitre xxxv)

Lorsqu'on trouve le poumon perforé, si le trou est rond, on ne peut l'attribuer au praticien-boucher, car les trous déterminés par la main ne sont pas ronds ; l'animal est immangeable, comme aussi dans le cas où le bord du trou est noirci ou rougi. En cas de doute, on pratique un nouveau trou et on le compare au premier, on se rend compte ainsi si le premier trou s'était produit avant la saignée. On recherche l'hépatisation du poumon ; si le poumon tombe au fond de l'eau, l'animal est immangeable.

DES LÉSIONS DES REINS

(Chapitre xliv)

Lorsque les reins sont décomposés, avec le tissu semblable à la chair de cadavre, de sorte qu'en prenant ce viscère

dans la main il s'écrase et tombe en morceaux, l'animal est immangeable. Il en est de même si le rein contient du liquide fétide et trouble.

Si on trouve de l'eau limpide, même renfermée dans une vésicule, l'animal est immangeable. Il en est de même si on trouve des graviers.

(La tuberculose du bassinet est décrite, ainsi que le petit rein tuberculeux, dont la membrane d'enveloppe est ratatinée).

LE SANG DOIT ÊTRE COUVERT DE TERRE

(Chapitre xxviii)

Celui qui opère l'abatage d'un animal est tenu de couvrir le sang avec de la terre. S'il ne l'a pas fait, la personne qui l'a vu opérer est obligée de recouvrir le sang. Si le vent découvre le sang en enlevant la terre, on est obligé de le recouvrir. Les éclaboussures de sang, ainsi que le sang qui reste sur le couteau, doivent être recouverts.

LE LAIT DES ANIMAUX PURS ET IMPURS

(Chapitre lxxxi)

Le lait provenant d'un animal malade et reconnu tel après sa mort est prohibé. L'allaitement par le lait de femme est réglementé.

DES MARQUES DISTINCTIVES DES ŒUFS

(Chapitre lxxxvi)

L'œuf doit être acheté avec sa coquille. Tout œuf dont la coquille est fendue est considéré comme provenant d'un animal défendu, par conséquent l'israélite ne peut utiliser que l'œuf entier.

CHAPITRE VII

L'Hygiène religieuse chez les Grecs et les Romains

Que devint l'hygiène religieuse chez les Grecs ?

Pour quelques auteurs, comme Mme Dr Panayotatou, toute leur hygiène est raisonnée, scientifique (1).

Le professeur Jeanselme met en garde contre cette tendance : « Affirmer que tous les moyens mis en œuvre par l'hygiène moderne étaient connus des Hellènes et que les progrès de la science n'ont fait que développer les principes imaginés par la pensée grecque. Cette assertion pourra paraître exagérée. » Le Dr Félix Regnault ajoute : il faut préciser et savoir exactement ce que nous devons aux Grecs dans cet ordre d'idées. Quand on parle de la culture hellénique, on s'épand en louanges dithyrambiques, mais on reste dans les généralités. Il faut rompre avec ces mauvaises habitudes de penser (2). »

Les Grecs ont fait disparaître le surnaturel de la médecine : toute maladie, même l'épilepsie, reconnaît pour eux une cause naturelle. C'est un grand progrès. Ils édifient des théories comme celle des miasmes : « Le miasme est un poison contenu dans le milieu extérieur, sol, air ou eau, susceptible de se multiplier et de se reproduire indéfiniment. » (3) Il se

(1) Mme Dr Panayotatou. L'hygiène chez les anciens grecs. Paris 1924, préface du professeur Jeanselme.
(2) Dr Félix Regnault. *Revue Moderne de Médecine* 1924, n° 3, p. 92.
(3) H. Bernheim, contagion dict. *Dechambre*, p. 3.

rapproche de la souillure et en dérive (F. Regnault). Mais leur hygiène se ressent toujours de l'ancienne hygiène religieuse. Comme les asiatiques, ils usent des ablutions pour se purifier des souillures. Apollon est un dieu purificateur, donc guérisseur ; son fils, Esculape, est médecin, et ce dernier a une fille : l'hygiène.

Les ablutions chez les Romains furent employées dans le même but. On lit dans le Coran :

« O Croyants ! quand vous vous disposez à faire la prière, lavez-vous le visage et les mains jusqu'au coude ; essuyez-vous la tête et les pieds jusqu'aux talons ; purifiez-vous après la cohabitation avec vos épouses. Mais lorsque vous serez malades ou en voyage, lorsque vous aurez satisfait à vos besoins naturels et que vous aurez eu commerce avec une femme, si vous ne trouvez pas d'eau, frottez-vous le visage et les mains avec du sable fin et pur. » (Coran, V. 8-9).

Cette faculté de remplacer l'eau par du sable n'est pas nouvelle, les Chaldéens et les Juifs, bien avant Mahomet, faisaient leurs ablutions avec du sable s'ils manquaient d'eau. Cet ersatz est conforme aux lois de l'hygiène religieuse.

La croyance à la purification par l'eau persiste de nos jours dans le peuple. Nos Bretons croient qu'après la mort l'âme se purifie en se baignant dans l'eau. Si on laissait du lait à découvert, elle s'y purifierait et le corromprait. On laissait des vases pleins d'eau dans la maison après le décès ; quand on pensait qu'elle s'était purifiée, on la jetait.

En Portugal, on vidait l'eau des vases après décès ; de même dans les Ardennes. Les gens pourraient boire les péchés des défunts en buvant cette eau, superstition, qui existe encore en Berry et dans l'Yonne. De même en basse Normandie et en Lorraine, cette eau ne doit pas servir à un usage domesti-

que. En Berry, on verse dehors le lait des vases non couverts (1).

Ce dogme superstitieux arriva à produire une thérapeutique empirique, sage et utile.

Au début du 19e siècle, un paysan silésien, Prussnitz, crut que les maladies imprégnaient l'homme et qu'il suffisait de le laver, tout comme on nettoie un linge sale, pour l'en débarrasser. Il traita par l'eau froide les affections nerveuses et les fièvres. La pratique des bains froids dans les maladies hyperthermiques était découverte (F. Regnault).

***

D'autres coutumes seraient à examiner au même point de vue :

La circoncision a été regardée comme hygiène de propreté. Elle existe chez nombre de peuples sauvages, chez les Juifs, les Musulmans, etc. Or, on sait qu'il s'agit d'une offrande à Dieu, pour apaiser son ire. Et cette opération n'étant pas aseptique, est féconde en accidents de toutes sortes, elle transmet notamment la syphilis.

La momification des cadavres par embaumement, telle que la pratiquent les anciens Egyptiens, avec des produits antiseptiques, a été regardée comme une pratique hygiénique. Mais il faut remonter à l'origine de cette coutume chez les sauvages, qui persiste chez quelques peuples, comme les Siamois : Le cadavre, exposé durant des mois à l'air, se putréfie, empeste, expose aux contaminations ; sa momification est tardive.

Le jeûne a été taxé de coutume hygiénique. Il suffit de

(1) P. Sebillot. Le paganisme contemporain.

voir la façon dont il est pratiqué par les musulmans, par exemple, pour voir qu'il n'en est rien.

Mahomet institua le jeûne du Ramadan pour sanctifier le mois dans lequel le Coran descendit du Ciel et dans lequel Abraham, Moïse et Jésus auraient reçu leur révélation. Il interdit tout aliment pendant que le soleil est au-dessus de l'horizon :

« Il vous est permis de manger et de boire jusqu'au moment où vous pourrez distinguer un fil blanc d'un fil noir. »

Mais quelles orgies quand on ne distingue plus, et surtout à la fin du Ramadan.

*
**

On tend toujours à regarder les gens du temps passé comme possédant nos idées et, qui plus est, nos connaissances. C'est ce qu'on appelle en logique l'erreur egocentriste.

De là la tendance de nombreux savants à considérer des commandements religieux comme provenant d'un souci d'hygiène, et à les assimiler à nos préceptes d'hygiène.

Pourtant l'hygiène telle que nous la concevons, était profondément inconnue non seulement des sauvages, mais des Egyptiens, des Perses, des Hindous et, dans une grande mesure, des Grecs et des Romains.

Par suite, il n'est pas difficile de montrer à quel point ces commandements sont, en bien des cas, antihygiéniques et dangereux.

Et cependant, du fait qu'ils sont religieux, ils deviennent minutieux, compliqués, et sont bien plus rigoureusement suivis par les fidèles que nous ne suivons actuellement les règles de l'hygiène.

Mais ces commandements, du fait qu'ils sont religieux, n'ont-ils aucun rapport avec l'art médical ?

Au contraire, l'origine de la médecine est religieuse : les maladies proviennent, pour le sauvage et pour certains civilisés, de la prise de possession du corps par un démon et on guérit en l'expulsant. Toute la thérapeutique des primitifs repose sur cette pathogénie.

Au démon, chez les anciens, se substitue la souillure, et leurs religions s'efforcent de prévenir et de guérir (F. Regnault).

L'imagination religieuse édifie une hygiène fausse, absurde ; elle est tout de même la première hygiène, à la portée des esprits ignorants, imaginatifs.

C'est pourquoi nous donnons à ces lois le nom d'« hygiène religieuse ». Un monde de recherches s'offre à nous, exigeant d'abord une ample et sure documentation, puis un raisonnement rigoureux. Nous n'avons ici la prétention que de soulever un coin du voile.

CONCLUSIONS

On trouve dans la religion des sauvages et dans celles des peuples anciens : Egyptiens, Persans, Hindous, Grecs, Romains, Juifs, Musulmans, etc, de nombreuses règles qui semblent édictées en vue de l'hygiène.

Ces règles étudiées avec nos connaissances actuelles, se révèlent le plus souvent absurdes, parfois dangereuses.

Elles ont pour fondement des croyances religieuses. La religion les a édictées. Mais la médecine et l'hygiène ont une origine religieuse. Les maladies furent regardées comme dues à des démons et à des souillures. La thérapeutique consiste donc à éviter ces démons, ces souillures, à s'en débarrasser s'ils vous tiennent. De tous les livres sacrés, le *Zend-Avesta* persan, conservé par les Parsis, donne le plus de renseignements circonstanciés sur le dogme de la souillure. A ce titre il mérite de la part des médecins une étude approfondie.

Vu, le Doyen, *Vu, le Président,*
H. ROGER. MÉNÉTRIER.

Vu et permis d'imprimer
Le Recteur de l'Académie de Paris,
P. LAPIE.

SAUMUR. — IMPRIMERIE M. CHEVALIER